

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé et concerner tous les professionnels et les particuliers. Une petite révolution qui est passée sous les radars de l'actualité de cette fin d'année. Mais les Français seront-ils vraiment prêts ?



## LE CHIFFRE

57 %

Selon un sondage de l'Ademe, c'est le pourcentage de Français qui jettent toujours les déchets alimentaires avec les ordures ménagères : 21 % par absence de service de collecte séparée ; 19 % par manque de place pour le stockage des déchets ; 17 % par manque de place pour le compostage.

# Trier ses biodéchets, c'est désormais une obligation légale

## ENVIRONNEMENT

Selon l'Ademe, on jette chacun, chaque année, 83 kg de biodéchets avec les ordures ménagères habituelles. Les collectivités doivent maintenant permettre de les valoriser. Explications.

Voilà une échéance que les Français, dans leur majorité, n'ont pas eue en tête à l'heure de basculer dans la nouvelle année. Et pourtant, c'est bien ce 1<sup>er</sup> janvier qu'est entrée en vigueur la généralisation du tri des biodéchets tant pour les professionnels que les particuliers.

Depuis lundi, tous les Français doivent en effet, trier et valoriser leurs déchets organiques, qu'il s'agisse de restes de repas, d'épluchures de fruits et de légumes ou de déchets verts. Cette mesure, inscrite dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, vise à réduire le volume et l'impact environnemental des déchets ménagers, tout en produisant du compost voire du biogaz.

Le tri à la source des biodéchets – c'est-à-dire des déchets non dangereux biodégradables – est une obligation qui découle du droit européen. La directive-cadre sur les déchets de 2008 prévoyait que les États membres mettent en place une collecte séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. La France, qui était en retard sur ses voisins européens, n'a trans-

posé cette obligation qu'en 2020 dans la loi antigaspillage.

## Une ressource précieuse

C'est que, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les biodéchets représentent environ un tiers du poids des ordures ménagères résiduelles, soit 83 kg par habitant et par an ! Or, ces déchets sont souvent enfouis ou incinérés, ce qui génère des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances olfactives pour le voisinage et des risques sanitaires. Ces déchets peuvent pourtant être une ressource précieuse, qui peut être transformée en compost, qui enrichit les sols, ou en biogaz, cette énergie renouvelable pouvant alimenter des véhicules ou être injectée dans le réseau de gaz naturel. Pour se conformer à la nouvelle obligation de tri, les collectivités territoriales doivent proposer aux citoyens des solutions adaptées à leurs situations. Car il existe plusieurs possibilités pour trier et valoriser les déchets organiques. Il existe le compostage individuel ou collectif, qui consiste à déposer les déchets



Trier ses biodéchets doit devenir un réflexe.

EVA TISSOT

dans un bac ou un silo où ils se décomposent naturellement sous l'action de micro-organismes. Le compost obtenu peut ensuite être utilisé comme engrais pour les plantes ou les potagers. Cette solution est particulièrement adaptée aux zones pavillonnaires ou rurales, où les habitants disposent d'un jardin. Il existe ensuite la collecte séparée, qui consiste à mettre les déchets dans un bac spécifique, souvent de couleur marron, qui est ramassé par un camion-benne dédié. Les déchets sont alors acheminés vers une installation de méthanisation ou de compostage industriel, où ils

sont transformés en biogaz ou en compost. Cette solution est plutôt adaptée aux zones urbaines ou denses dans lesquelles les habitants n'ont pas la possibilité de compostez chez eux. La collecte séparée peut se faire en porte-à-porte ou dans des points d'apport volontaire.

Enfin, le lombricompostage, qui consiste à utiliser des vers de terre pour accélérer la dégradation des déchets, est une autre solution. Les vers de terre produisent un humus riche en nutriments, qui peut être utilisé comme fertilisant. Cette solution peut être mise en œuvre dans les appartements.

Pour mettre en place ces solutions, des soutiens financiers ont par ailleurs été mobilisés par l'État dans le cadre du Fonds vert mis en place pour accompagner les collectivités locales dans leur transition écologique.

## Les avantages du tri

Le tri des déchets organiques présente de nombreux avantages, pour les citoyens, les collectivités et plus généralement la planète. Il permet d'abord de réduire le volume des déchets à traiter, et donc les coûts de collecte et de traitement : entre 72 € et 106 € par tonne de déchets évitée. Autre avantage, la limitation des émissions de gaz à effet de serre liées à l'enfouissement ou à l'incinération des déchets : entre 230 et 470 kg de CO<sub>2</sub> équivalent par tonne de déchets valorisée.

Trier ses biodéchets peut aussi permettre de produire de l'énergie verte à partir du biogaz issu de la méthanisation des déchets : entre 60 et 120 kWh d'électricité ou entre 80 et 160 kWh de chaleur par tonne de déchets valorisée. Le tri des biodéchets, en produisant entre 300 et 600 kg de compost par tonne valorisée, permet aussi d'améliorer la qualité des sols en apportant de la matière organique aux plantes. Enfin, il participe de la sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire, en faisant prendre conscience de la quantité de déchets produits.

## En douceur...

Les Français en tout cas ont des marges de manœuvre pour progresser puisque si 52 % ne trient toujours pas leurs déchets alimentaires, 21 % essaient de moins les jeter avec les ordures ménagères, selon une étude réalisée par l'Ademe en 2021. 37 % des Français se disaient prêts à faire du compostage si leur collectivité mettait en place un composteur partagé dans leur quartier ; 30 % si leur immeuble mettait en place un composteur partagé. Seuls 19 % refusaient catégoriquement de faire du compostage.

Le tri des biodéchets va en tout cas se mettre en place en douceur. Contrairement aux rumeurs, l'absence de tri de ces déchets ne sera pas sanctionnée par une amende de 35 €. De la même façon, les collectivités qui ne sont pas prêtes ne se verront pas infliger de sanctions. Pour l'heure, le ministère de la Transition écologique estime que seuls 27 millions de Français, soit 40 % de la population, auront une solution courant 2024.

Philippe Rioux

## Ce qui existe en région

**LES COLLECTIVITÉS.** en région, ne partent pas de zéro dans le tri des biodéchets, mais beaucoup sont encore en train d'initier le mouvement. Tour d'horizon non exhaustif.

Sur la **Métropole de Montpellier**, alors que la collecte en porte-à-porte des biodéchets a un temps été privilégiée, le choix s'est porté vers la construction d'un maillage de proximité de points d'apports volontaires. Depuis juin, dix communes du territoire expérimentent ce dispositif avec un calendrier de déploiement jusqu'en 2025. Cette année, 170 points d'apport compléteront les 80 existants.

**Nîmes Métropole** a lancé en 2022 un plan "territoire 100 % compostage" avec la création de sites partagés et l'installation, territoire par territoire, de composteurs et lombricomposteurs gratuits. Une nouvelle étape a été lancée fin 2023 sur les communes de Leins Gardonnenque, le déploiement doit s'étaler jusqu'en 2026.

**Béziers Méditerranée** a initié en 2023 un système de collecte en porte-à-porte dans 10 000 foyers équipés de bac orange et prévoit, à terme, la création d'une usine de méthanisation pour valoriser les biodéchets, tout en élargissant la collecte aux autres foyers.

L'**Agglomération du Gard Rhodanien**, qui formalise sa redevance incitative, a accompagné sa politique d'un déploiement de 57 aires de compostage collectif, dont 8 à Bagnols-sur-Cèze, et la vente à 20 € de composteurs individuels.

**Alès Agglomération** a acheté 20 000 composteurs qui ont commencé à être distribués et a lancé une expérience de composteurs collectifs urbains.

L'expert



Augustin Nicoulin, Scop Compostons (Montpellier)

« La loi aurait pu être plus contraignante »

**Votre coopérative propose du conseil pour une bonne gestion des biodéchets. La loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier va-t-elle dans le bon sens selon vous ?**

C'est le bon terme. Non seulement elle va dans le bon sens, mais c'est aussi du bon sens. Les biodéchets représentent aujourd'hui entre 30 % et 40 % des poubelles grises. Si on parvient à les gérer sur place avec du compostage, c'est d'autant moins de déchets à transporter, donc une réduction des déplacements de camions poubelles qui consomment jusqu'à 68 litres d'essence aux 100 km. Ce n'est pas anodin à l'heure où le réchauffement climatique est la deuxième préoccupation des Français. La création de compost, c'est aussi le retour à la terre de la matière organique pour redonner vie à des sols desséchés. Il n'y a que des avantages. On peut toutefois regretter que cette loi ne soit pas assez courageuse, dans la mesure où elle n'est pas accompagnée de contraintes pour les collectivités. Disons qu'elle a l'avantage de démocratiser le sujet et de montrer la bonne direction.

**Y a-t-il tout de même une prise de conscience ?**

En 2017, lorsqu'on a créé notre Scop, on avait l'impression de prêcher dans le désert.

Aujourd'hui, chaque collectivité a un service compostage, mais la plupart ne sont pas encore suffisamment pourvus en moyens humains, techniques et financiers. Sur la Métropole de Montpellier, par exemple, on produit 40 000 tonnes de déchets alimentaires et il n'y a que 50 sites de compostage partagés, quand il en faudrait idéalement 8 000. Nous avons évidemment conscience que ce n'est pas possible, notamment sur la ville de Montpellier où installer des composteurs demanderait beaucoup d'espace public. Il faut donc y aller de la collecte de biodéchets avec du compostage. Mais je reste positif, ça va dans le bon sens, on intervient dans les écoles, les quartiers, sur la Métropole de Montpellier, le Pays de l'Or, Nîmes Métropole, il y a des calendriers de déploiement de composteurs... Mais il faudrait mettre encore un coup d'accélérateur.

## Et comment lever les freins ?

Il faut de la demande de citoyens envers les élus et des élus courageux, et cela passe par de la sensibilisation. Quand on explique par exemple que nos restes alimentaires sont déplacés pour être brûlés, il y a souvent une prise de conscience. Mais aujourd'hui, l'information, c'est un poste qui ne représente en moyenne que 1 % du budget déchets. Si

on montait à 5 à 10 %, cela permettrait un vrai changement de paradigme, comme jadis avec le tri du verre qui est aujourd'hui un réflexe, et les collectivités vraieraient vite un retour sur investissement. Dans les habitats individuels par exemple, il ne faut pas seulement distribuer un composteur, il faut aussi expliquer comment bien l'utiliser, informer que l'on peut aussi utiliser les déchets de jardin qui représentent aussi un coût important pour la collectivité. Dans les résidences privées, il faut s'appuyer sur des volontaires, donc aller sur place pour convaincre. La demande existe. A Montpellier, où nous relevons les besoins, il y a actuellement dix projets en attente d'un composteur collectif.

## Faire payer les déchets au poids produit par chaque foyer pourrait être une solution ?

Toucher au portefeuille est incitatif. Aujourd'hui, que l'on trie ou pas ses biodéchets, on paye la gestion pour tous les autres, un impôt noyé dans la taxe foncière. Dans les territoires où ce dispositif a été mis en place, le compostage a effectivement explosé. Le problème reste que la gestion des déchets n'est pas un sujet très porteur politiquement et n'est donc pas toujours la priorité des élus.

Recueilli par L. Trabuchet